



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-63

Publié le 16.09.2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Cour d'Appel de Bordeaux	01/09/2015	1 – Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire et marchés publics
2	Cour d'Appel de Bordeaux	01/09/2015	2 – Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux
3	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	11/09/2015	3 - arrêté préfectoral instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (<i>merluccius merluccius</i>) pour les navires immatriculés en Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs au titre de l'année 2015
4	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	4 – Arrêté du Sgar relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rosés de Gironde de la récolte 2015





COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D' APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la Cour d'appel de Pau et la Cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

DECIDENT

Article 1 - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du Service Administratif Interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Monsieur Eric LAURENT, Madame Karine GUICHON, Madame Marie-Noëlle CLAVERE, Madame Viviane MENGUY, greffiers en chef, responsables de la gestion budgétaire, Monsieur Laurent HERVEY, greffier en chef, responsable de la gestion informatique, Madame Mathilde MARTON, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation et Madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de frais de justice à la directrice de greffe de la Cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif en matière de frais de justice.

Article 4 - La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la Cour d'appel de Pau et la Cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Article 5 - Délégation conjointe de notre signature est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence

conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 6 - Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux greffiers en chef, responsables de gestion du service administratif interrégional :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 7 - Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 6 sont les suivants :

- Madame Sylvie LAUSI, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Madame Ghislaine MILLOIS, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Emilie MONNIER, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Brigitte DABADIE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Sandrine DETANT-LAHOUDERE, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Annabelle GUIGNARD, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Madame Nathalie ALONSO DE LA FUENTE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac
- Monsieur Pierre CANTARAL, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Virginie GIORDANINO, directrice de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Monsieur Denis GINESTAL, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,
- Monsieur Eric LAURENT, responsable de la gestion budgétaire, chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux, au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion budgétaire, chargée des marchés publics au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion informatique au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Marie-Noëlle CLAVERE, responsable de la gestion budgétaire, chargée du pôle chorus au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Viviane MENGUY, responsable de la gestion budgétaire, chargée du budget opérationnel de programme sud-ouest, au service administratif interrégional de Bordeaux.

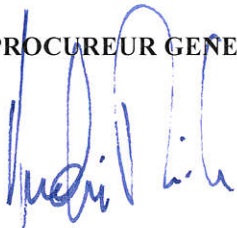
Article 8 - Les spécimens de signature des bénéficiaires des présentes délégations sont en annexe.

Article 9 - La présente décision annule et remplace nos précédentes décisions en date du 9 octobre 2014 et prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 10 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

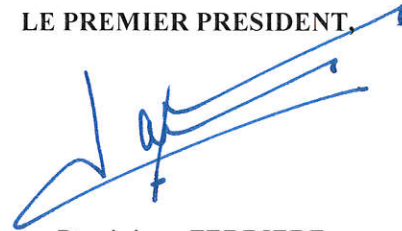
Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2015

LE PROCUREUR GENERAL,



André RIDE

LE PREMIER PRESIDENT,






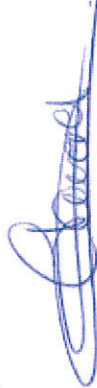




Dominique FERRIERE

Annexe 1 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde


Service Administratif Inter Régional de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JACOLOT	Sylvie	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
LAURENT	Eric	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
GUICHON	Karine	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
MUGERLI	Céline	Responsable de la gestion des ressources humaines	
HERVEY	Laurent	Responsable de la gestion informatique	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
MARTON	Mathilde	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	

Annexe 2 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde




Arrondissement judiciaire de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LAUSI	Sylvie	Directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux	
MILLOIS	Ghislaine	Directrice du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux	
DABADIE	Brigitte	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux	
CROS	Brigitte	Directrice de greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux	
MONNIER	Emilie	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon	

Annexe 3 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde





Arrondissement judiciaire de Libourne

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DETANT	Sandrine	Directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne	
MAXIMILIEN	Béatrice	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne	
DUBLET	Françoise	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Libourne	

Annexe 4 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde


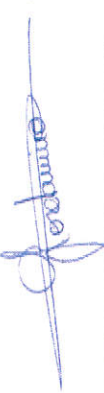

Arrondissement judiciaire d'Angoulême

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Annabelle	Directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême	
BOIS-ROUSSEAU	Catherine	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême	
CANTARAL	Pierre	Chef de greffe du conseil des prud'hommes d'Angoulême	
ALONSO DE LA FUENTE	Nathalie	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac	

Annexe 5 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques
et de la Gironde




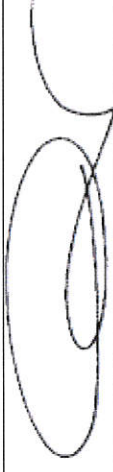
Arrondissement judiciaire de Périgueux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DELILLE	Fabrice	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux	
GIORDANINO	Virginie	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Périgueux	
GINESTAL	Denis	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Périgueux	

Annexe 6 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

Arrondissement judiciaire de Bergerac

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MONZIE	Jean-Marc	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac	
OLIVIER	Maxime	Directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac	
NIERO	Catherine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Bergerac	
PINQUIER	Sylvie	Chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat	



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D' APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique FERRIERE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de BORDEAUX
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur André RIDE aux fonctions de procureur général prés la cour d'appel de BORDEAUX
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de PAU et la cour d'appel de BORDEAUX en date du 20 décembre 2010

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2015, aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus du SAIR de la cour d'appel de BORDEAUX. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de PAU.

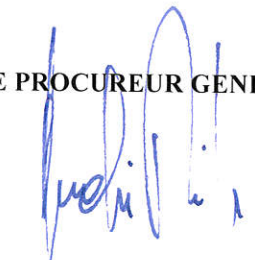
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de BORDEAUX hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général prés ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2015

LE PROCUREUR GENERAL,



André RIDE

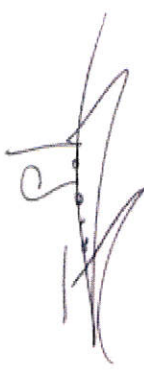
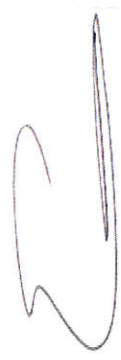



LE PREMIER PRESIDENT,




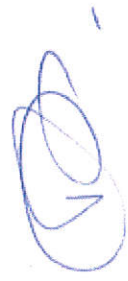
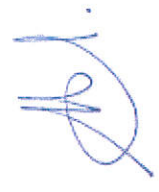



Dominique FERRIERE

Annexe 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de BORDEAUX
pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Greffier en chef	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
LAURENT	Eric	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
GUICHON	Karine	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
MUGERLI	Céline	Greffier en chef	Responsable de la gestion des ressources humaines	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
HERVEY	Laurent	Greffier en chef	Responsable de la gestion informatique	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	

MARTON	Mathilde	Greffier en chef	Responsable de la gestion de la formation	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande. Tout acte de validation dans Chorus cœur	Aucun	
MENGUY	Viviane	Attachée d'administration détachée dans le corps des greffiers en chef	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
VELASCO	Sylvie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	

GOMBEAUD	Valérie	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
METZGER	Béatrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus cœur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus cœur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	
SOUCHET	Catherine	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus cœur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 11.09.15

*Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime*

*Bureau ressources
durables et action
économique*

***Instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu
(*merluccius merluccius*) pour les navires immatriculés en Aquitaine non
adhérents à une organisation de producteurs au titre de l'année 2015***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2015 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

CONSIDERANT la demande présentée le 8 septembre 2015 par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine alertant les services de l'État sur la nécessité de prévoir une mesure particulière de gestion de la pêche du merlu (*merluccius merluccius*) par les navires immatriculés en Aquitaine (AC, BA, BX) qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs (OP) afin d'assurer une consommation progressive, optimale et équilibrée du sous-quota des navires hors OP ;

CONSIDERANT que le sous-quota de merlu (*merluccius merluccius*) attribué aux navires hors OP immatriculés dans un quartier maritime de la région Aquitaine pour les zones CIEM VIII a,b,d,e sera très prochainement atteint ;

CONSIDERANT que les articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ; que, dans le cas présent, l'urgence est justifiée par le risque de dépassement du sous-quota de pêche, et qu'en conséquence une procédure de participation du public n'a pas été organisée ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La quantité maximale de merlu (*merluccius merluccius*) pêchée par les navires immatriculés dans un quartier maritime de la région Aquitaine (AC, BA, BX) qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs, dont la liste figure en annexe au présent arrêté, est fixée à 200 kilogrammes par navire et par jour.

ARTICLE 2 : Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de merlus entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits.

ARTICLE 3 : Sans préjudice des obligations déclaratives prévues par la réglementation européenne et nationale, les producteurs concernés par le présent arrêté doivent obligatoirement tenir à jour une déclaration journalière de capture spéciale (DJCS) pour le merlu, destinée à assurer le suivi de la consommation de la limite de capture fixée par le présent arrêté à 200 kilogrammes. La DJCS est transmise chaque jour par le producteur à son comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de rattachement (C(i)DPMEM) par voie électronique (courriel ou, à défaut SMS). Le C(i)DPMEM la transmet au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, qui comptabilise les quantités journalières pêchées pour chaque navire, et rend compte, chaque jour, du niveau de consommation de chaque navire concerné à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique et à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture par courriel.

ARTICLE 4 : La DJCS doit obligatoirement contenir les informations minimales suivantes :

- nom du navire,
- numéro d'immatriculation du navire,
- identité du producteur,
- code espèce,
- date de pêche,
- quantité pêchée en kilogramme.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté s'applique exclusivement au sous-quota hors OP attribué pour l'année 2015 aux navires hors OP immatriculés dans un quartier maritime de la région Aquitaine pour les zones CIEM VIII a,b,d,e tel que prévu par l'arrêté ministériel du 27 août 2015 susvisé.

ARTICLE 7 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2015

Pour le préfet de région Aquitaine et par délégation,

Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :
préfecture de la région Aquitaine

Pour information :

DPMA

CNSP

DIRM SA

DDM de la Gironde

DDTM de la Charente-Maritime

comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde

comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques

OP Pêcheurs d'Aquitaine

OP La Côtinière

OP FROM SO

Toutes dirn



Liste des navires non adhérents à une op immatriculés dans la région
Aquitaine titulaires d'une AEP MERLU du NORD

Immatriculation du navire	Quartier immatriculation	Nom navire
768588	AC	SI
905405	AC	LE CASSERON
928959	AC	ADISHATZ
932091	AC	GURE ESPERANTZA
334732	BA	ITSAS BELLARA
477407	BA	CARRE D'AS
492389	BA	L'ESPOIR
594911	BA	ALEA
638179	BA	L'ENFANT TERRIBLE
724343	BA	LE CHAOUCHE
801851	BA	BELIA II
808144	BA	CRAKMUCH
922635	BA	NATHALIE-CHANTAL II
922662	BA	SAMATHEO
922663	BA	AR KAD
922696	BA	MARRAINE
922707	BA	BATISLUKA
922715	BA	CHAVILAU
922719	BA	BURU
925309	BA	ASKI
290351	BX	CHRISTINE-SYLVIE
904453	BX	ATALANTE II
904461	BX	LE TOURAINE II
931880	BX	ALOHA IV



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 04 SEP. 2015
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins rosés de Gironde de la récolte 2015

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs AOP de Gironde de la récolte 2015 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 14 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins rosés de Gironde mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

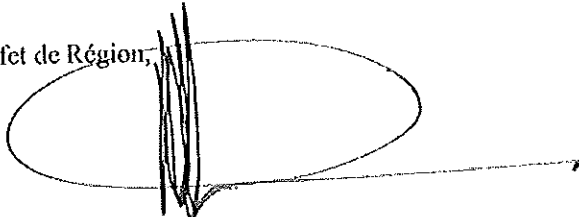
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2015

Le Préfet de Région,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

~~Philippe~~ DARTOUT

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Bordeaux	rosé (Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Cabernet-sauvignon N (Le cas échéant)	Gironde	1	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Bordeaux	rosé		Cabernet franc N	Gironde	0,5			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Atlantique	rosé (Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Gironde	1	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Atlantique	rosé		Cabernet-sauvignon N Cabernet franc N	Gironde	0,5			

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Bordeaux (rosé)

Liste des IGP : Atlantique (rosé)

Liste des départements : Gironde